



ANNÉE 2018 - 2019

**BIENVENUE
AU CHANTIER D'INSERTION
DU GOLF DE NEUVIC**



**TOUTES LES
INFORMATIONS UTILES
AU BON DÉROULEMENT
DE VOTRE ACTIVITÉ AU
CHANTIER D'INSERTION !**

SOMMAIRE

EDITO.....	p.4
VOS INTERLOCUTEURS.....	p.4
PROFILS DE POSTE.....	p.5
LE CDDI.....	p.7

 **EDITO**

Pour faciliter votre intégration, l'EPL de Haute-Corrèze (site de Neuvic) vous remet ce livret d'accueil qui vous aidera à comprendre le fonctionnement du Chantier d'Insertion.

Vous trouverez également dans ce document des informations qui vous seront utiles tout au long de votre présence parmi nous. N'hésitez pas à le consulter et à l'utiliser.

Nous vous souhaitons une bonne intégration au sein de l'équipe «Golf» !

 **VOS INTERLOCUTEURS****SUR LE SITE DE NEUVIC**

Monsieur Eric CAZASSUS - Directeur de l'EPL	05 55 95 80 02
Monsieur Pierre CASEAU - Directeur du CFPPA	05 55 95 80 02
Madame Julie LEROUX - Secrétaire Générale	05 55 95 33 41
Monsieur Alain CHASTRUSSE - Coordonnateur Golf	05 55 95 80 02
Monsieur Philippe BETOULE - Green Keeper	06 08 14 32 93
Monsieur Didier CHINOT - Responsable des formations	06 80 66 82 00
Madame Patricia GOUNY - Secrétaire	05 55 95 80 02

AUTRES

Accueil du Golf	05 55 95 98 89
Ateliers du Golf	05 55 95 08 82
Pôle Emploi Madame CIBOT - Conseillère	39 49
Conseil Général	05 55 96 13 95



PROFILS DE POSTE

ACCUEIL, SECRÉTARIAT DU GOLF



DÉFINITION :

L'agent est un charge de la zone d'accueil, reçoit tous types de publics. Il est aussi en charge du secrétariat et d'une partie de la régie de recette.

DÉFINITION DES ACTIVITÉS/ OBJECTIFS DE SERVICE PUBLIC

- Assurer le secrétariat du golf
- Vendre des produits (green fees, stages)
- Promouvoir l'activité
- Accueillir le public
- Effectuer des réservations
- Assurer la gestion des produits (régie)
- Utiliser une voiturette
- Utiliser et entretenir le matériel et les installations liés à l'accueil
- Participer à la gestion des compétitions

DESCRIPTION DES TÂCHES (EXÉCUTÉES AU QUOTIDIEN)

- Vente de green fees et stages
- Suivi des réservations
- Utilisation Internet (mail et site du golf)
- Téléphone, fax
- Entretien et maintenance du matériel et des locaux
- Ramassage des balles de practice
- Accueil du public

JARDINIER, AGENT ESPACES VERTS, OUVRIER DES PARCS ET JARDINS



DÉFINITION :

Le jardinier crée, aménage, entretient des espaces verts à l'aide d'outils manuels ou motorisés.

DÉFINITION DES ACTIVITÉS/ OBJECTIFS DE SERVICE PUBLIC

- Préparer les sols : piocher, bêcher
- Assurer les semis et les plantations
- Arroser
- Traiter : engrais, produits phyto
- Tondre, tailler, débroussailler, scarifier, élaguer
- Enlever les plantes et les feuilles mortes
- Conduire les engins
- Utiliser et entretenir le matériel et les installations
- Irrigation
- Maintenance et mécanique

DESCRIPTION DES TÂCHES (EXÉCUTÉES AU QUOTIDIEN)

- Entretien des espaces verts
- Tonte des différentes zones
- Confection de massifs, de parterres
- Désherbage et traitement des zones engazonnées, des massifs et des plantations
- Taille des arbres et arbustes
- Entretien et maintenance du matériel
- Travaux de plantations, de production de végétaux
- Aménagements divers



LE CDDI

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ET LES EMPLOYEURS CONCERNÉS ?

Le Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

DURÉE DU CONTRAT

Le CDDI est signé pour une durée minimale de 4 à 6 mois renouvelable, dans la limite d'une durée totale de 2 ans. Il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans dans les deux cas suivants :

- Pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à l'échéance du contrat,
- Ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapés (la prolongation étant accordée par Pôle Emploi après un examen de la situation du salarié).

SUSPENSION OU RUPTURE DU CONTRAT

Le CDDI peut être suspendu à la demande du salarié pour lui permettre :

- d'effectuer une évaluation en milieu de travail prescrite par Pôle Emploi ou une action concourant à son insertion professionnelle (sous réserve d'obtenir l'accord de son employeur),
- d'accomplir une période d'essai liée à une offre d'emploi visant une embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- en cas d'embauche à l'issue de cette évaluation en milieu de travail ou de cette période d'essai, le CDDI est rompu immédiatement (pas de préavis).

Références :

Code du travail : article L5132-15-1 : CDDI (ateliers et chantiers d'insertion)



CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS DU GOLF ET DES SOLS SPORTIFS ENGAZONNÉS

LYCÉE HENRI QUEUILLE DE NEUVIC
RUE DE L'AGRICULTURE - 19160 NEUVIC
05 55 95 40 01 - LEGTA.NEUVIC@EDUCAGRI.FR

WWW.LYCEES-NEUVIC-MEYMAC.FR



LYCÉE
HENRI QUEUILLE
NEUVIC

